

La fiche de données de sécurité

13 juin 2014
Hôtel Consulaire - Bastia

Bureau des substances et préparations chimiques (BSPC)

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement (SPNQE)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)



Sommaire

- A quoi sert-elle ?
- Responsabilités des fournisseurs / utilisateurs
- Repères sur les différents formats et les évolutions en cours.
- Qu'est-ce qu'un scénario d'exposition ?
- Obligation découlant d'une FDS

A quoi sert-elle ? Circulation de l'information

Mécanisme de **transmission des informations de sécurité** sur les substances et mélanges entre professionnels



FDS

Vers l'aval : info. par les fournisseurs sur les **propriétés intrinsèques** des S et les **MMR***

Fournisseurs

Clients

Utilisateur, Distributeur,...

Vers l'amont : l' UA informe par écrit son fournisseur, afin que son utilisation soit identifiée

* MMR = Mesures de Maîtrise des Risques

FDS- quand ?

- Un support qui existait avant REACH, mais remis à plat par REACH (article 31) – **Exigences définies dans le règlement n°453/2010** modifiant l'annexe II de REACH
 - Exigée lorsque les substances sont **dangereuses, PBT ou vPvB ou inscrites à la liste candidate** (art. 59)
 - Exigée lorsque le **mélange** est **dangereux**, ou contient des substances dangereuses, PBT ou vPvB, ou issues de la liste candidate, au-delà de certains seuils, ou contient des substances ayant une VLE
- *Transmission d'information exigée, même lorsque la substance ou le mélange ne requiert pas de FDS (article 32) :*
 - Support électronique ou papier (libre)
 - Possibilité d'appliquer le format FDS
 - Conseil : préciser que la FDS n'est pas exigée selon REACH, par transparence

- C'est l'instrument qui a le rôle clé pour acheminer l'information pertinente le long de la chaîne d'approvisionnement(art.31)
- Fournie gratuitement sous format papier ou électronique
- Fournie dans la langue officielle de l'État membre dans lequel la substance/le mélange est mis sur le marché
- Non obligatoire pour le grand public, remplacée par informations suffisantes sur l'étiquette
- Pas de seuil de tonnage
- Les travailleurs doivent y avoir accès
- Mise à jour à tous les destinataires des 12 derniers mois :
 - Si nouvelles info relatives aux dangers ou affectant la gestion des risques
 - En pratique : fréquentes mises à jour possible en raison de l'arrivée des données REACH/CLP

- **Les 16 rubriques** obligatoires de la FDS :
 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise
 2. Identification des dangers
 3. Composition/informations sur les composants
 4. Premiers secours
 5. Mesures de lutte contre l'incendie
 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
 7. Manipulation et stockage
 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle
 9. Propriétés physiques et chimiques
 10. Stabilité et réactivité
 11. Informations toxicologiques
 12. Informations écologiques
 13. Considérations relatives à l'élimination
 14. Informations relatives au transport
 15. Informations réglementaires
 16. Autres informations

**+
SE si
nécessaire
en annexe de
la FDS**

Les acteurs : notion de fournisseur

Contrairement à l'enregistrement où seuls les fabricants / importateurs sont responsables, en ce qui concerne la transmission d'informations, **tous les acteurs sont responsables** en tant que fournisseurs

**Fabricant, importateur, utilisateur en aval, distributeur
vs Fournisseur***

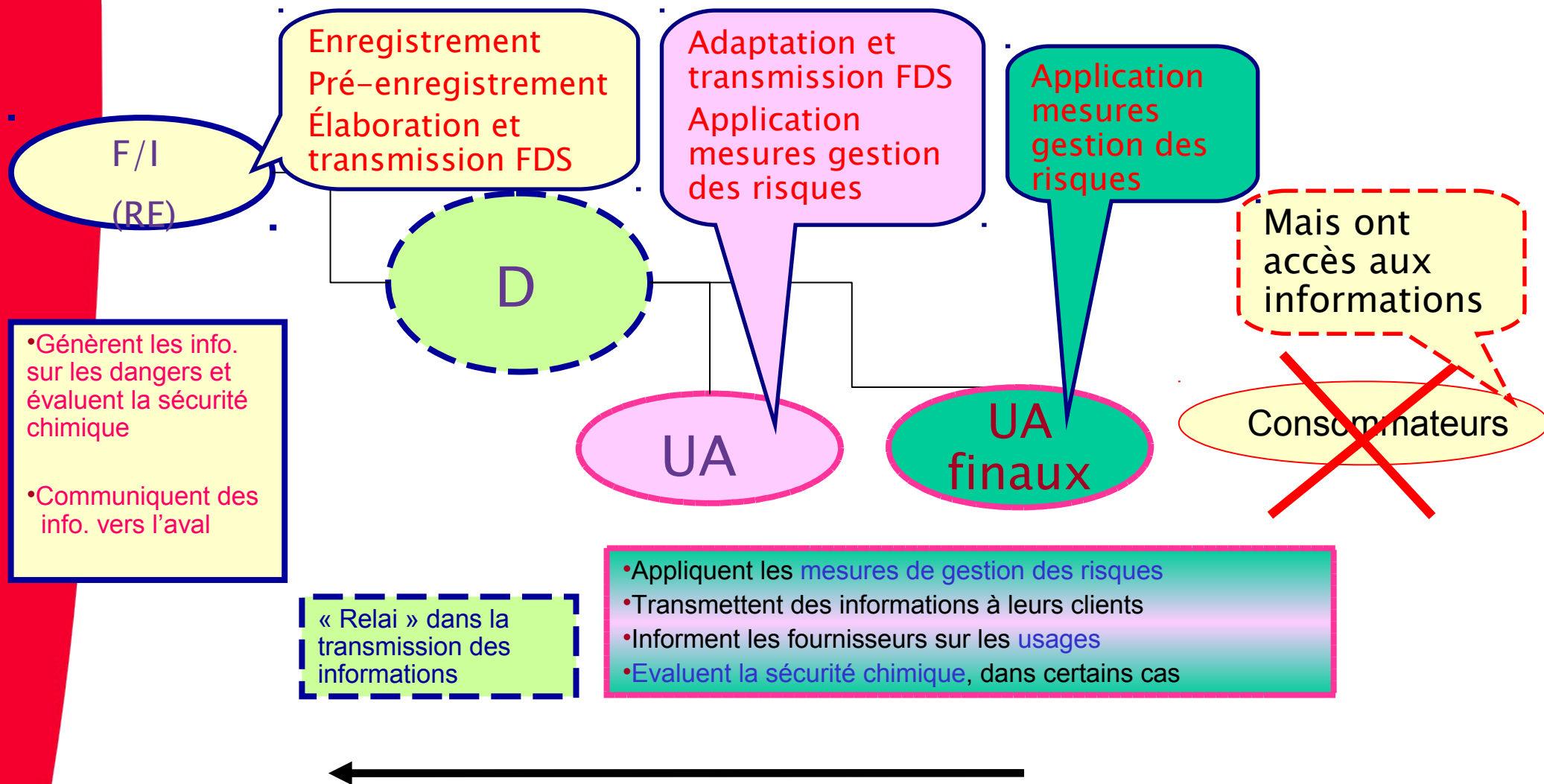
Tous ces acteurs sont des fournisseurs s'ils mettent sur le marché une substance ou un mélange c'est-à-dire s'ils la/le fournissent à un **tiers à titre onéreux ou non**

Notion de tiers non définie dans REACH, on l'interprète comme toute entité légale différente de l'entité légale fournisseur

Les acteurs : les responsabilités

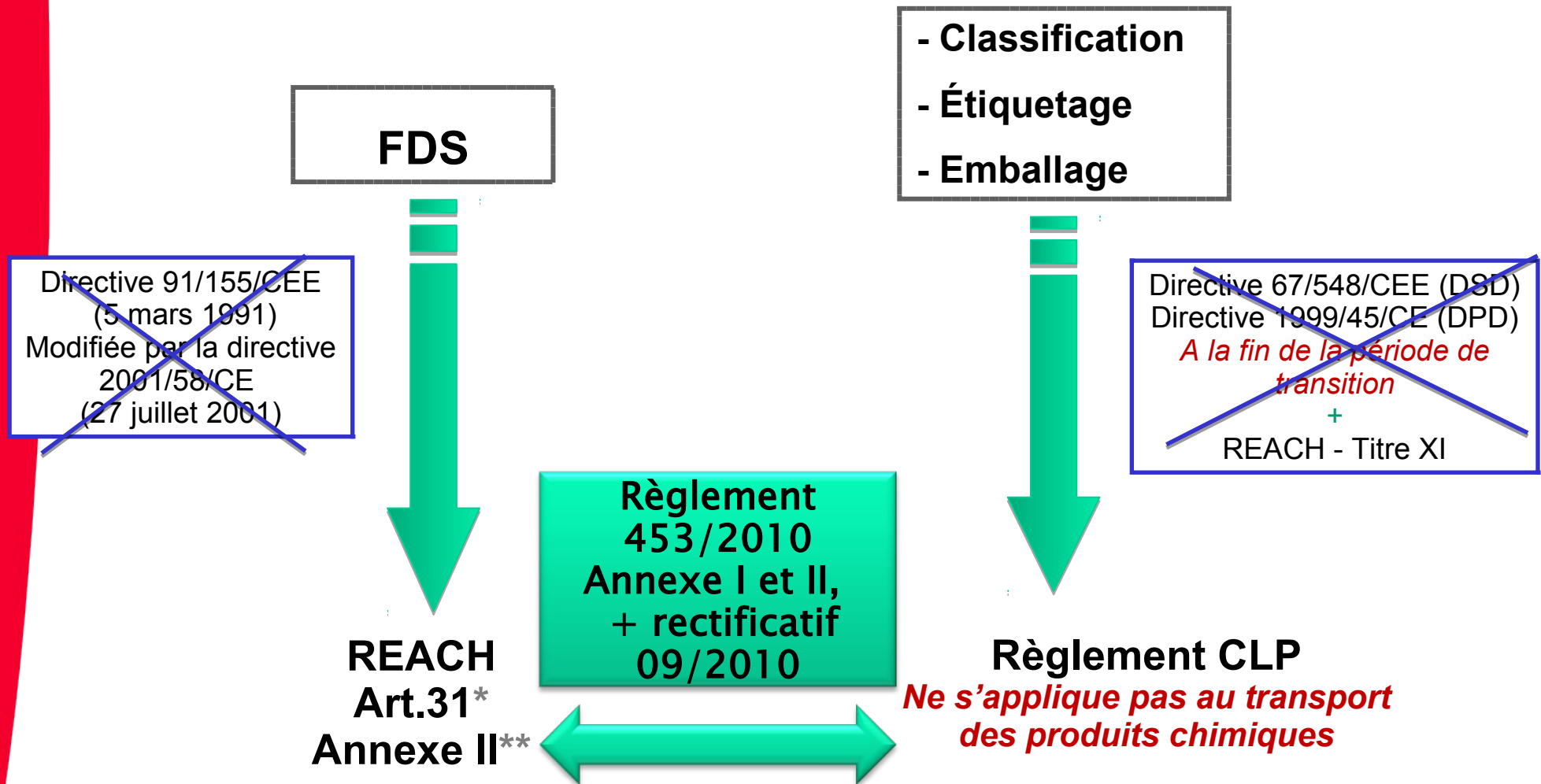
- **Fabricant / Importateur / Utilisateur en Aval / Distributeur** sont responsables de la transmission des FDS conformes en aval de la chaîne d'approvisionnement
- **Fabricant / importateur** : étant responsable de l'enregistrement, c'est lui qui renseigne les propriétés intrinsèques de la substance et les prend en compte pour élaborer les mesures de gestion des risques pour les utilisations identifiées
- **Utilisateur en aval** : s'identifie sur la FDS, applique les mesures de gestion des risques, peut être responsable en partie ou en totalité de son contenu
- **Distributeur** : s'identifie sur la FDS mais n'est qu'un relai de l'information

Les acteurs de la chaîne d'approvisionnement



F/I : Fabricant / Importateur RE : Représentant Exclusif D : Distributeur UA : Utilisateur Aval

FDS : les différents formats



* Article 31 modifié par l'article 57.2 du règlement CLP

**Règlement 453/2010 et son rectificatif de septembre 2010 modifiant l'annexe II de REACH

Calendrier d'application des « nouvelles » FDS

Sans préjudice de l'article 31.9* de REACH (annexe II de REACH) :

(« lot ») Substances classées, étiquetées, emballées selon la directive 67/548 et déjà mises sur le marché avant le 01/12/2010

Article 2.6



(« lot ») Mélanges classés, étiquetés, emballés selon la directive 99/45 et déjà mis sur le marché avant le 01/06/2015 **Article 2.6**



Substances
(& Mélanges)

01/12/2010
(nvelle classif.
& nouveau format)
Article 1

01/12/2012

(Substances
&) Mélanges

01/06/2015
(nvelle classif. &
nouveau format)
Article 1

01/06/2017

Le scénario d'exposition

- Un scénario d'exposition décrit l'ensemble des conditions dans lesquelles une substance telle quelle ou contenue dans un mélange ou un article, peut être utilisée sans risque, tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire de sa fabrication à son élimination
- Outil présentant les informations clefs provenant du rapport sur la sécurité chimique
- Les SE couvrent toutes les utilisations de la substance du fabricant au client

Le scénario d'exposition

Dans quel cas un SE est-il fourni ?

- la substance est enregistrée selon Reach en quantité égale ou supérieure à 10 tonnes par an par fabricant ou importateur et a fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique ;
- la substance est classée comme dangereuse au titre du règlement CLP, évaluée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB)

Le scénario d'exposition

Que faire à réception d'un SE ?

- vérifier que vos utilisations et celles de vos clients sont couvertes par la section 1.2 de la FDS étendue et par les scénarios d'exposition;
- Si vos utilisations sont couvertes, comparer les conditions d'utilisation en toute sécurité décrites dans les scénarios d'exposition avec les conditions réelles d'utilisation dans votre entreprise et celles dont vous êtes informés dans les entreprises de vos clients

Le scénario d'exposition

Si vos utilisations ne sont pas couvertes ou si vos conditions d'utilisation ne sont pas en adéquation avec le SE :

- Dans un délai de 12 mois à compter de la réception de la FDSe, vous devez choisir une des options suivantes :
 - adapter votre activité aux conditions d'utilisation décrites dans les scénarios d'exposition ou arrêter l'utilisation
 - demander officiellement à votre fournisseur d'inclure vos utilisations dans son évaluation sur la sécurité chimique et de vous fournir un scénario d'exposition mis à jour,
 - chercher un autre fournisseur disposant d'un scénario d'exposition couvrant votre utilisation ou prêt à le faire,
 - substituer la substance,
 - réaliser votre propre rapport sur la sécurité chimique pour vos utilisations et conditions d'utilisation et annexer les scénarios d'exposition correspondants à votre FDS (exempté si vous utilisez la substance < 1tonne/an)

Rappels des obligations

- Pour le **fabricant / importateur** : Élaboration de la FDS avec ses SE (si obligatoire) et transmission le long de la chaîne d'approvisionnement
- Pour le **distributeur** : Transmission de la FDS le long de la chaîne d'approvisionnement
- Pour **l'utilisateur en aval** : utiliser la substance conformément aux mesures de gestion des risques préconisées par la FDS, transmission des informations aux travailleurs et aux clients, transmission des usages au fournisseur

Où trouver les informations ?

Helpdesk – un appui personnalisé

→ Aide individuelle :

- **Questions écrites**: formulaire en ligne
- Un **accueil téléphonique** pour une information rapide
tous les jours de 9h à 12h 
0,09 € TTC / MN
- Des engagements de **confidentialité**
- Une **équipe** scientifique et technique **dédiée** à l'assistance



Plus de 3000 réponses par an apportées individuellement aux entreprises françaises.

Où trouver les informations ?

- Site du MEDDE
- Brochure sur les fiches de données de sécurité : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-1_Reach_mode-d-emploi_plaquette_DEF_Web.pdf
- Brochure sur les scénarios d'exposition : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/13150-Reach_fiches-scenario_10-01_DEF_Web.pdf

Scénarios d'exposition mode d'emploi

Si vous utilisez des substances dangereuses au titre de Reach, vos fournisseurs sont désormais tenus de vous fournir, dans les cas indiqués ci-dessous, une nouvelle fiche de données de sécurité (FDS) étendue comprenant des scénarios d'exposition. C'est l'une des principales innovations du règlement Reach, qui vous permet, ainsi qu'à vos employés et clients, d'utiliser ces substances en toute sécurité.

Qu'est-ce qu'un scénario d'exposition ?

Un scénario d'exposition décrit l'ensemble des conditions dans lesquelles une substance, telle quelle ou contenue

dans un mélange ou un article, peut être utilisée sans risque tout au long de son cycle de vie, c'est-à-dire de sa fabrication à son élimination.

Le scénario d'exposition présente les informations clés provenant du rapport sur la sécurité chimique qu'une entreprise de votre chaîne d'approvisionnement a effectué dans le cadre de Reach.

Les scénarios d'exposition couvrent toutes les utilisations identifiées de la substance, du fabricant au client.

Le contenu du scénario d'exposition

Le scénario d'exposition doit comporter les informations suivantes :

- ▶ les conditions opérationnelles d'utilisation de la substance (durée et fréquence de l'utilisation, quantité utilisée, température du processus, pH...);
- ▶ les mesures de gestion des risques (captage des polluants à la source, équipement de protection individuelle...) visant à réduire ou éviter l'exposition à la substance des personnes et de l'environnement.

SACHEZ EXPLOITER
LES NOUVELLES FDS
ÉTENDUES AFIN
D'UTILISER VOS
SUBSTANCES EN TOUTE
SÉCURITÉ !



Où trouver les informations ?

- *Site de l'Echa*
- Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité :
http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_fr.pdf



Où trouver les informations ?

- Site de l'INRS
- Guide sur la fiche de données de sécurité :
- <http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20954>



Merci de votre attention